

Assurance Individuelle Complémentaire

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF Assurances SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - France



FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de compléter la couverture de base des personnes physiques licenciées de la Fédération Française de Rugby, d'une de ses ligues ou comités, à l'occasion de la pratique des activités sportives ou à leur organisation, ainsi que les déplacements s'y rapportant. Il couvre les dommages corporels et conséquences que les pratiquants peuvent subir. Ces garanties viennent en complément de l'assurance « licence ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les accidents couverts : Accidents corporels lors de la pratique du sport, les activités en relation avec les missions statutaires de la FFR et de ses associations et pendant les transports

Garanties de base suite à un accident couvert :

- ✓ Décès : préjudice patrimonial des ayants droit, à savoir, les frais d'obsèques, la perte de revenus avant décès, la perte pécuniaire ;
- ✓ Déficit Fonctionnel Permanent (DFP > 6%) : capital déficit fonctionnel permanent, frais assistance tierce personne, frais aménagement domicile et/ou véhicule, perte de revenus jusqu'à consolidation, perte de revenus due à l'impossibilité d'exercer une activité ;

Garantie optionnelle :

Arrêt de travail (durée supérieure à 30 jours)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique de l'alpinisme, des sports de combat, des sports aériens, des sports mécaniques, de la spéléologie et du saut à l'élastique



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie
- ! Les dommages résultant de l'utilisation, ou de l'incitation à l'usage, de substances ou procédés dopants contrairement à la réglementation en vigueur
- ! Les dommages subis par les joueurs ne respectant pas la pratique du rugby dans la catégorie de jeu correspondant à leur niveau ou dans une catégorie de niveau technique inférieur

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Régler la cotisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable dès la souscription de cette assurance individuelle, par chèque ou carte bancaire, selon la modalité d'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet dès la souscription et jusqu'à la fin de la saison rugbystique considérée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les conditions prévues par le code des assurances.